



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Les Écoles de la deuxième chance [E2C]

Mise à jour le 25.11.15

Les Écoles de la deuxième chance (E2C) permettent à des jeunes motivés, sans diplôme ni qualification professionnelle, d'intégrer une école dédiée à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

Qui peut intégrer une E2C ?

Les Écoles de la deuxième chance (E2C) s'adressent aux **jeunes de moins de 26 ans** sortis du système éducatif **sans diplôme, ni qualification professionnelle**.

Fondées sur une pédagogie différente des schémas scolaires classiques, les E2C ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qu'elles accueillent **sans autre critère que leur motivation**, en leur permettant de développer des compétences, de construire leur projet personnel et professionnel et ainsi gagner en autonomie.

Qu'est-ce qu'une E2C ?

Les E2C sont créées à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle. Elles mettent en œuvre tous les moyens qui permettent aux jeunes qu'elles accueillent d'être accompagnés, pendant leur parcours à l'école mais également après leur sortie du dispositif, pendant leur période d'entrée dans la vie active.

Elles ne remplacent pas le travail des divers partenaires intervenant sur les territoires mais visent à compléter les accompagnements sociaux déjà en place. **Chaque projet E2C doit ainsi s'articuler avec l'ensemble des acteurs du territoire, s'adapter aux besoins du public et intégrer la réalité locale du marché du travail.**

Elles coopèrent, à ce titre, avec les acteurs de l'orientation et du suivi social, notamment les [missions locales](#). Les E2C prennent ainsi en compte, avec le soutien de partenaires spécialisés, les problématiques sociales des jeunes qu'elles accueillent.

■ L'alternance est au cœur du dispositif

Les E2C élaborent avec le jeune des parcours adaptés aux tissus socio-économiques locaux. Pour ce faire, elles travaillent en **partenariat étroit avec le monde de l'entreprise**.

Les entreprises sont des lieux privilégiés d'acquisition de compétences techniques et de gestes professionnels, aussi leur engagement dans le dispositif constitue-t-il une des clés de réussite des écoles, en participant à la construction du projet professionnel du jeune avec les équipes pédagogiques, en organisant des stages et proposant, le cas échéant, des emplois.

■ Un label "École de la deuxième chance"

Afin de garantir l'offre de services des écoles, un label a été élaboré par le réseau E2C France sur la base d'un cahier des charges, jugé conforme par les ministres en charge de l'emploi et de l'éducation nationale, de même qu'a été mis en place un processus de suivi afin d'évaluer, sur la durée, la conformité des réalisations.

Ainsi, sont appelées « Écoles de la deuxième chance » des établissements ou des organismes de formation gérés par toute personne physique ou morale auxquels a été attribué, sur leur demande, le label « École de la deuxième chance ». Le label est accordé après audit des postulants par un évaluateur externe et avis d'une commission nationale de labellisation (CNL) indépendante.

Quels parcours de formation sont proposés par les E2C ?

Les E2C proposent au jeune un **parcours de formation individualisé, à durée variable et à l'action pédagogique souple et innovante** permettant :

- l'acquisition (ou la mise à niveau) de connaissances dans les matières fondamentales (français, mathématiques, informatique) ;
- l'acquisition de compétences sociales et civiques qui permettent l'insertion dans la vie professionnelle mais aussi citoyenne ;
- la construction avec l'équipe pédagogique d'un projet professionnel, une formation en alternance dans des entreprises partenaires ;
- la construction d'un portefeuille de compétences et la remise d'une attestation de compétences acquises au terme du parcours, un suivi personnalisé par un formateur référent unique, pendant et après le cursus.

Le jeune bénéficie du statut, la protection sociale et la rémunération de **stagiaire de la formation professionnelle**.

La durée des parcours au sein des écoles n'est pas limitée. Elle est variable, de 6 à 7 mois et plus, en fonction du temps dont le jeune a besoin pour acquérir les savoirs et les compétences nécessaires à la concrétisation durable de son insertion professionnelle.

■ L'attestation de compétences acquises

Au terme du parcours, les écoles délivrent au jeune une « Attestation de compétences acquises » accompagnée de son portefeuille de compétences.

Cette attestation permet au stagiaire de mesurer les progrès accomplis au cours de son passage au sein de l'E2C, avec l'objectif de faciliter l'accès à l'emploi ou à une formation professionnelle qualifiante à la sortie du parcours.

A noter : En 2014, les Ecoles de la deuxième chance ont accueilli **14 385 jeunes** soit 1,7% de jeunes en plus qu'en 2013. Avec **107 sites sur le territoire**, le réseau E2C est présent dans 18 Régions et 48 départements en métropole et 4 ultramarins.

Qui contacter ?

- [Liste et coordonnées des Écoles de la deuxième chance](#)

Textes de référence

- [Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance](#)
- [Article L 214-9 et suivants du Code de l'éducation](#)
- [Décret n°2007-1756 du 13 décembre 2007 relatif aux écoles de la deuxième chance](#)
- [Décret n°229-221 du 24 février 2009 relatif aux conditions de financement des écoles de la deuxième chance par la taxe d'apprentissage](#)
- [Circulaire DGEFP n° 2009/13 du 5 mai 2009 relative au développement et au financement des E2C](#)